

DECISION N° 2026-058

## Modification contractuelle n°13 au marché de fourniture de vêtements et de chaussants de travail et d'équipements de protections individuelles

**Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),**

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, confiant au Président les délégations relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées ;

Vu la décision du président du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 23 mars 2023, attribuant les 3 lots à la société PROLIANS pour le marché « Fourniture de vêtements et de chaussants de travail et d'équipements de protection individuelle » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une modification contractuelle n°13, ayant pour objet d'intégrer une ligne de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

	Désignation	Prix unitaire HT du produit
73	CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE TEMPORAIRE TRANSPORT	3.50 €

**Article 2** : L'intégration de cette ligne de prix est sans incidence sur le montant global du marché.

Fait à Bernay le 15 juin 2026,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DESAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.